

Présents : Céline BELONY, Jean REMETTER, Philippe SCHAEFFER, Yannick SCHAEFFER et Tom SCHAEFFER.

Absente excusée : Vanessa PIERROL (pouvoir donné à Philippe SCHAEFFER)

Absent : Gérard BLANCHON.

Secrétaire de séance : Jean REMETTER

Destination des coupes de l'exercice 2026 (6 pour)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la destination des coupes de bois de l'exercice 2026, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'état d'assiette des coupes 2026 présenté.

Constatant que la commune dispose actuellement d'un volume de bois suffisant, le conseil municipal autorise la vente en bloc et sur pied à des professionnels des huppiers et des petits pieds issus des parcelles 11,12,22,23 et 24 lors des ventes groupées.

En cas d'adjudication infructueuse, ces coupes pourront être vendues à l'amiable par l'Office National des Forêts, avec avis conforme du Maire.

Le conseil municipal accepte l'ensemble des dispositions relatives à la gestion et à la destination des produits forestiers pour l'exercice 2026.

Indemnités de l'agent recenseur (6 pour)

Suite à la nomination de Doriane CHRIST comme coordinateur communal et agent recenseur dans le cadre des opérations de recensement INSEE 2026 qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2026, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à l'unanimité, le montant de la rémunération à 400 € dont 140€ de l'INSEE.

Demande de subvention d'Esperance à Gerbéviller (6 pour)

Le Maire présente la demande de subvention de l'espérance de Gerbéviller.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'octroyer une subvention à cette association d'un montant de 50€.

Demande de subvention de la région – Démolition d'une ferme du XVIII^e pour la création d'une nouvelle mairie et d'une salle intergénérationnelle (6 pour)

Phase APD

Présentation du dossier financier et technique par l'architecte :

Démolition, création de la mairie, d'une salle communale intergénérationnelle et aménagement paysagé aux abords : 802 323.11 € HT

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette présentation et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

De plus, le conseil municipal autorise le maire à faire les demandes de subvention à tous les représentants de l'Etat (Département, région ...)

Changement de tarification du travail de la secrétaire générale de mairie pour l'Association Foncière

Monsieur le Maire rappelle que la commune facturait chaque année un forfait de 180€ à l'AF pour service rendu.

Suite au décès de la secrétaire en place le nombre d'heure effectuer pour l'AF est conséquent loin des 180€ jusqu'alors monsieur le Maire propose que le travail effectué soit facturé à l'heure au taux horaire de la secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

De facturer le nombre d'heure au taux horaire en vigueur de la secrétaire (11.91€ en 2025) avec effet rétroactif à compter du 1^{er} avril 2025.

D'autoriser le Maire à en informer l'AF.

D'autoriser le Maire à signé tous documents.

Fonctionnement JPA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif **Jeunesse au Plein Air (JPA)**, précisant son fonctionnement et les modalités de participation financière des collectivités en fonction du quotient familial des familles bénéficiaires.

Après présentation et échanges, le conseil municipal décide de ne pas participer au dispositif, la commune souhaitant privilégier une aide directe aux jeunes du village qui partiraient en séjour.

La proposition est donc rejetée par le conseil municipal